

BUREAU DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 À 8H

PROCES-VERBAL

Le jeudi 28 septembre 2023 à 8h le Bureau d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Sont présents :

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE

CA SQY : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

EPT POLD : Eric BERDOATI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Ont donné pouvoir : Richard DELEPIERRE à Erik LINQUIER

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage électronique des décisions à valeur délibérative : 04 octobre 2023

Date d'affichage de la liste des décisions à valeur délibérative : 04 octobre 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Sylvain BRUNEL, Responsable Travaux ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Monsieur le Président ayant vérifié le quorum, la séance est ouverte à 8h.

Le procès-verbal du Bureau du 07 septembre 2023 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2023/09 : Autorisation de signature – Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC

Madame Catherine BASTONI présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC en date du 12 septembre 2023,

Considérant que le présent marché public (n°2023-09) a pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC,

Considérant que la consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique et prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée initiale d'un (1) an, le marché pouvant être reconduit, trois (3) fois par période successive d'un (1) an, par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

Considérant que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum (pour la durée maximale de 4 ans) fixé au montant strictement inférieur à 2 600 000 € HT,

Considérant que par décision en date du 12 septembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'AQUAVESC a attribué le marché établi en accord-cadre à bons de commande à la Société Cabinet d'Etudes Marc MERLIN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC à la Société Cabinet d'Etudes Marc Merlin et d'autoriser le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit marché,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision d'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2023, de l'accord-cadre à bons de commande (n°2023-09) relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC, à la Société Cabinet d'Etudes Marc Merlin, située 7 rue des Chantiers – 78000 Versailles (Numéro SIRET : 428 634 356 00185) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sur le territoire d'AQUAVESC, et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

En complément, Madame Catherine BASTONI précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 septembre 2023, trois (3) offres ayant été reçues (des sociétés DCI Environnement, ARTELIA et Cabinet MERLIN) par le syndicat. Il est rappelé que le candidat ARTELIA est le titulaire sortant et annoncé que le cabinet MERLIN présente l'offre économiquement la plus avantageuse tant sur la valeur technique que le prix. Il est évoqué le fait que les cabinets MERLIN et ARTELIA connaissent le territoire du syndicat contrairement à la société DCI Environnement située en Bretagne. Concernant le critère prix la proposition financière du cabinet MERLIN s'établissait à 826 485€ HT, jusqu'à 1 055 491€ HT pour ARTELIA et 1 517 049€ HT pour DCI Environnement. Monsieur le Président s'étonne de cette différence de prix et Madame Catherine BASTONI évoque effectivement entre deux candidats le rapport du simple au double concernant le critère « prix » et confirme qu'il y a bien eu des vérifications effectuées par rapport au ratio, taux horaire... Monsieur Erik LINQUIER demande s'il y a une inflation importante par rapport au marché précédent. Madame Catherine BASTONI évoque le fait que dans le cadre de la planification budgétaire établie par la Direction, sa valeur est en deçà de la projection budgétaire concernant l'offre déposée par le cabinet MERLIN. Il est ainsi souligné l'effort financier effectué par l'attributaire et la confiance accordée à ce dernier pour son travail sur le sujet de la liaison Hubies-Louveciennes. Les services évoquent toutefois les difficultés rencontrées au début de ce chantier mais qui ont été résolues suite à une mise au point du maître d'ouvrage.

L'ordre étant épuisé, la séance est clôturée à 8h10.

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC



